

Procès-verbal du comité syndical

du 25/03/2023 – 9 heures 30

LE LION d'ANGERS– Mairie -salle du conseil municipal

Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Philippe	CARDOT	Montreuil/Loir			x
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray		x	
François	EDIN	Jarzé Villages		x	
David	LAGLEYZE	Etriché	x		
Véronique	RENAUDON	Tierce	x		
Christine	RICHARD	Baracé		x	
Joselito	THIBAULT	Durtal			x

Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire	x		
Ivan	BARBIER	Bellevigne-en-Layon	x		
Yves	BERLAND	Chaufonds sur Layon	x		
Pierre	BROSSELLIER	Blaison-Saint-Sulpice		x	
François-Guillaume	CAYE	Saint Mélaïne sur Aubance	x		
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire	x		
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon			x
Priscille	GUILLET	Denée	x		
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance	x		
Cédric	LESAGE	La Possonnière	x		
Alain	MARGUET	Rochefort sur Loire	x		
Frédéric	PATARIN	Val du Layon			x
Martine	RICHOUX	Chalonnnes sur Loire		x	
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	x		

Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence	x		
Catherine	CHEREAU	Bécon-Les-Granits	x		
Florent	DESETRES	Miré	x		
Patrick	FERRON	Juvardeil	x		
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	x		
Jean-Pierre	LABBE	Saint-Augustin-des-Bois			x
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	x		
Michel	POMMOT	Haut-Anjou	x		
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou	x		

Secrétaire de séance : Priscille GUILLET, Denée

Assistaient également : Joël LEZE, Les Garennes/Loire, suppléant de P BROSELLIER (Blaison St Sulpice),

Floriane CHAPRON
Laurent PERRIN
Géraldine RAIMBAULT

Directrice Générale des Services
Directeur Services Techniques
Responsable comptabilité et commande publique

Excusée : Peggy EMERIAU

Directrice Générale Administrative

PREAMBULE

TECHNIQUE

A. Pré-collecte / Collecte

- 1- Marchés de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables
- 2- Marché tri des papiers
- 3- Conditions financières de mise en place de nouveaux PAV
- 4- Retrait des PAV sur des terrains privés
- 5- Vente contrôleur d'accès à Anjou Bleu Communauté

B. Déchèteries

- 1- Planning des marchés d'exploitation 2024-2028
- 2- Vidéoprotection déchèteries de Chalonnes/Loire et St Georges/Loire

C. Prévention

- 1- Convention économie circulaire avec les chambres consulaires

FINANCES

1. Compte de gestion 2022
2. Compte administratif 2022
3. Affectation des résultats
4. Budget primitif 2023
5. Révision prix de marchés
 - a) RECYDIS
 - b) SEMAE
 - c) ESE

QUESTIONS DIVERSES

- 1- SIEML - groupement achat énergie
- 2- Visite de l'ISDND du Louroux-Béconnais

QUESTIONS DES DELEGUES

PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 28 janvier 2023.

Il demande ensuite qui souhaite prendre le poste de secrétaire de séance. Mme Priscille Guillet de la commune de Denée est nommée secrétaire de séance.

Liste des délibérations prises au comité du 28/01/2023

2023-01	Autorisation lancement marché fournitures bacs sur le secteur du Lionnais
2023-02	Autorisation lancement marché collecte en apport volontaire
2023-03	Convention de collecte hors territoire du Pays Sabolien
2023-04	Autorisation lancement des marchés d'exploitation déchèterie 2024-2028
2023-05	Validation du marché traitement des lixiviats ISDND Louroux-Béconnais
2023-06	ROB 2023
2023-07	Retour Peugeot 106 et biens annexes à la CC Loire Layon
2023-08	Convention d'assurance groupe "risques statutaires"
2023-09	Modification du tableau des effectifs

Délibération prise par délégation

2023-D-01	Convention de partenariat Revie-Verre pour le démantèlement et la valorisation des fenêtres et portes vitrées déposées en déchèteries
-----------	---

Monsieur Lezé demande si des bennes spécifiques seront déposées sur les déchèteries pour ces flux ?

Cette prestation existait précédemment sur des anciens syndicats, les menuiseries étaient déposées à même le sol ou sur des palettes. Cette prestation sera proposée à compter de début 2023 sur les déchèteries de Châteauneuf Sur Sarthe – Durtal – Juigné Sur Loire – Le Lion d'Angers – Seiches sur Le Loir et Tiercé.

TECHNIQUE

A- Pré-collecte / Collecte

1- Marchés de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables Appel d'offres ouvert- Marchés n°2022-0901 et n°2022-0902 Autorisation du Président pour la signature des marchés

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération du 15 octobre 2022 à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables du territoire des 3RD'Anjou, à l'exception du secteur ex-Loir et Sarthe, résumée dans le tableau ci-dessous.

Consultations	N° de marché	Lots	Variantes	Tranches optionnelles	Durée de marché
Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables Appel d'offres ouvert	2022-0901	Lot 1 : secteur Loire Layon Aubance et Loire Béconnais Transfert des OMR à Biopole Vidage des emballages à Anjou Trivalor avec possibilité de transfert et transport depuis Le Louroux	Autorisées	TO n°1 Maintenance du parc de bacs, dotation, retrait ou remplacement de bacs, fourniture de bacs neufs	6 ans ferme avec reconduction 2 x 1 an
	2022-0902	Lot 2 : secteur Lionnais Transfert des OMR à Biopole Vidage des emballages à Anjou Trivalor avec possibilité de transfert et transport depuis Le Louroux Vidage à Tiercé si mise en œuvre de la tranche optionnelle n°2	Autorisées	TO n°1 Maintenance du parc de bacs, dotation, retrait ou remplacement de bacs, fourniture de bacs neufs TO n°2 Emballages recyclables secs et papiers collectés dans un même bac en lieu et place des emballages en tranche ferme	5 ans ferme

La consultation s'est déroulée du 7 novembre 2022, date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence, au 5 janvier 2023, date limite de remise des offres.

Après analyse, la commission d'appel d'offre réunie le 25/03/2023 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Consultations Type de marchés	N° de marché	Lots	Tranches optionnelles	Si variante revenue : objet de la variante	Attributaire	Montant du marché
Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables Appel d'offres ouvert	2022- 0901	Lot 1 : secteur Loire Layon Aubance et Loire Béconnais Transfert des OMr à Biopole Vidage des emballages à Anjou Trivalor avec possibilité de transfert et transport depuis Le Louroux	TO n°1 Non retenue Maintenance du parc de bacs, dotation, retrait ou remplacement de bacs, fourniture de bacs neufs		Brangeon environnement SASU Le Pélican – 7 route de Montjean – La Pommeraye 49620 Mauges-sur-Loire	12 968 427.20 € HT sur la durée maximale du marché (6 ans ferme avec reconduction 2 x 1 an)
	2022- 0902	Lot 2 : secteur Lionnais Transfert des OMr à Biopole Vidage des emballages à Anjou Trivalor avec possibilité de transfert et transport depuis Le Louroux Vidage à Tiercé si mise en œuvre de la tranche optionnelle n°2	TO n°1 Non retenue Maintenance du parc de bacs, dotation, retrait ou remplacement de bacs, fourniture de bacs neufs TO n°2 Retenue Emballages recyclables secs et papiers collectés dans un même bac en lieu et place des emballages en tranche ferme	Collecte en benne bi- compartimentée latérale (robotisée) 1 commune planifiée avec collecte des flux alternée	Brangeon environnement SASU Le Pélican – 7 route de Montjean – La Pommeraye 49620 Mauges-sur-Loire	1 889 135 € HT sur la durée maximale du marché (5 ans ferme)

M. le Président demande au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires** à ces décisions et notamment les marchés avec les entreprises retenues,
- **D'engager toute démarche** pour la réussite de cette opération,
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ces marchés, **sont inscrits au budget Primitif 2023 et seront inscrits sur les budgets suivants**,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et avec l'abstention de Mme Jalier (étant arrivée en cours de délibération), le comité syndical donne son accord.

M. Barbier questionne sur cette nouvelle organisation de collecte du multi matériaux, c'est-à-dire d'ajout des papiers avec les emballages, cela va peut-être nécessiter une augmentation du nombre de levées ou de la fréquence de collecte des bacs jaunes ?

M. Le Président précise que cette collecte existe depuis de nombreuses années sur le secteur d'ALS avec une fréquence de C 0,5 (tous les 15 jours) et que techniquement cela ne pose pas de difficulté.

Cette collecte de multimatériaux ne sera mise en place que sur le Lionnais. Le secteur LLA et Loire Béconnais reste sur une collecte séparée du papier.

2- Marché tri des papiers -Marché 2022-13

Autorisation du Président pour la signature des marchés

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé, par délibération du 15 octobre 2022, à lancer la consultation pour le tri des papiers issus de la collecte en apport volontaire du territoire des 3RD'Anjou, à l'exception des secteurs Anjou Loir et Sarthe et les Hauts d'Anjou non concernés (multi-matériaux).

Après analyse, la commission d'appel d'offre réunie le 25/03/2023 a décidé d'attribuer le marché d'une durée maximale de 5 ans à **l'Association Alise Ateliers** basée à La Pommeraye, pour un montant total estimatif (hors révision économique) de 298 052,50 € HT pour les 5 ans.

M. le Président demande au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires** à ces décisions et notamment le marché avec l'entreprise retenue,
- **D'engager toute démarche** pour la réussite de cette opération,
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ce marché, **sont inscrits au budget Primitif 2023 et seront inscrits sur les budgets suivants**,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Conditions financières de mise en place de nouveaux PAV

- Considérant les différentes pratiques des anciens syndicats des 3RD'Anjou (SICTOM LS, SYCTOM Loire Béconnais et SMITOM Sud Saumurois) sur le financement des points d'apport volontaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n°2021-172 du 22 décembre 2021 portant constitution du Syndicat 3RD'Anjou ;
- Considérant le périmètre de ce nouveau syndicat et les nécessaires harmonisations des pratiques ;
- Considérant la prudence budgétaire nécessaire et les surcoûts liés à l'équipement en points d'apport volontaire semi-enterrés et enterrés.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **D'acter comme suit les conditions de financement de la mise en place de points d'apport volontaire enterrés ou semi enterrés** pour l'ensemble des flux : ordures ménagères- emballages-papier-verre.

Les 3RD'Anjou assureront la maîtrise d'ouvrage de tous les équipements mais ne prendront en charge financièrement que la valeur de colonnes aériennes. La différence entre les coûts actualisés de fournitures des équipements souhaitées (génie civil – fourniture - pose -aménagement spécifique ...) par la commune et le coût de colonne aérienne sera facturé aux demandeurs.

Ces colonnes sont munies d'un système informatique d'accès pour les ordures ménagères (et pour les emballages sur le secteur LLA) afin de contrôler les apports et de permettre la facturation du service par la redevance incitative.

- **De donner son accord pour passer des conventions** avec les communes lotisseurs, bailleurs, utilisateurs de ces colonnes pour le remboursement des frais spécifiques des colonnes enterrées et semi-enterrées,
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer ladite convention** ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

M. Roinard demande qui prendra en charge le retrait des PAV sur le Lionnais.

M. Le Président informe que ce sera le syndicat, car il s'agit d'une décision politique sur cette partie du territoire dans le cadre de l'harmonisation. Lors du transfert des compétences, la collecte des emballages était en apport volontaire.

Mme Jallier s'interroge sur ce choix majoritaire de réaliser de la collecte en porte à porte, qui n'est peut-être pas le plus pertinent sur certains secteurs moins urbains (aussi bien en terme de coût financier ou environnemental).

M. Le Président précise que les 3RD'Anjou sont garants de l'équité de service sur tout le territoire. La politique doit être la même sur tout le syndicat.

M. Berland ajoute, même si équitable n'est pas équivalent, le service s'il est différent (une collecte en PAV pourrait avoir un coût différent du service) pourrait aboutir à des grilles de redevances inégales. Il affirme que pour avoir une équité, il est nécessaire d'acter une position majoritaire.

M. Le Président rappelle que pour les nouveaux lotissements, il est possible de mettre en œuvre des PAV.

Mme Jallier s'étonne du retrait des PAV sur Le Lionnais en lien avec la conteneurisation des emballages en bacs jaune, car sur certains points, ces PAV seraient peut-être préférables au PAP.

M. Georget précise qu'il ne faut pas cumuler le porte à porte avec les PAV jaunes, qui sont également des mini déchèteries.

M. Bru résume le calcul : les 3R donnent le prix des colonnes aériennes, les communes devront payer la différence avec l'équipement qu'elles souhaitent mettre en place.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Retrait des PAV positionnés sur des terrains privés

M. le Président rappelle au comité syndical que les compétences du syndicat sont de collecter et de traiter les déchets prévus à l'article L. 2224-13 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) qui s'étend, en application des articles L. 2224-14 et R. 2224-23 du CGCT et R. 541-8 du Code de l'environnement, aux « déchets non ménagers que ces collectivités peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».

Afin d'assurer cette compétence, les 3RD'Anjou mettent à disposition des usagers et financent différents équipements, dont des colonnes d'apport volontaire.

Considérant que les colonnes d'apport volontaire accessibles aux ménages répondent parfaitement à cette obligation mais que les colonnes déposées sur des terrains privés et réservées exclusivement à une activité professionnelle sont plutôt à considérer comme une prestation qui pourrait entrer dans le champ concurrentiel, ce qui n'est pas la vocation des 3RD'Anjou.

M le Président propose au comité syndical :

- **D'acter que les points d'apport volontaire** des déchets du territoire des 3RD'Anjou devront être implantés uniquement **sur des espaces accessibles aux usagers particuliers,**
- **De déplacer les PAV ne respectant pas ces modalités au 1^{er} juillet 2023,**
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Les usagers concernés seront informés par courrier, une copie sera adressée aux communes

5- Vente d'un contrôleur d'accès à Anjou Bleu Communauté

M. Le Président indique au comité syndical que les contrôleurs d'accès des Points d'apport volontaire de la commune du Lion d'Angers (précédemment gérés par le SISTO) ont été changés début 2022 dans le cadre de l'harmonisation des équipements.

Un des contrôleurs d'accès est dans un état très correct et Anjou Bleu Communauté (ABC) serait intéressée pour réutiliser ce contrôleur puisque correspondant à son parc d'équipement.

Le bureau, lors de sa réunion du 7 mars, a émis un avis favorable pour signer cette vente.

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord pour la vente d'un contrôleur d'accès et** dont les 3RD'Anjou n'ont pas l'usage en tant que propriétaire,
- **De l'autoriser à émettre un titre auprès de ABC** dont le siège est basé à Segré – 4 rue de la Roirie, pour un montant de 850 € TTC et à réaliser l'ensemble des opérations comptables nécessaires à cette cession,
- **Dit que la recette sera encaissée à l'article 7087 pour 850 €,**
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

1- Planning des marchés d'exploitation des déchèteries 2024-2028

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| ▪ avis de publication | 21 mars 2023 |
| ▪ remise des offres | 17 mai 2023 |
| ▪ ouverture des plis | 17 mai 2023 |
| ▪ commission d'appel d'offres | 14 juin 2023 |
| ▪ comité syndical | 17 juin 2023 |

Suite à la demande de Mme Jalier, il est précisé que des bonus-malus ont été intégrés dans les marchés afin de favoriser entre autre le tri des bennes tout-venant par le prestataire et ainsi ajouter des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

M. Lézé demande qui sont les prestataires sur notre territoire actuellement en place : les sociétés Brangeon Environnement et Suez pour la partie exploitation des hauts de quai (et de la régie par des agents des 3R pour une partie des déchèteries), et en plus de ces 2 prestataires Paprec , Performance pour les évacuations.

2- Installation vidéoprotection déchèteries Chalennes/Loire et St Georges/Loire

M. Le Président indique au comité syndical que pour lutter contre les vols et dégradations dont les déchèteries sont fréquemment la cible, 8 des 11 déchèteries des 3RD'Anjou sont aujourd'hui équipées d'un système de vidéoprotection.

Ce dispositif contribue à :

- réduire, dans une certaine limite, les intrusions par son caractère dissuasif,
- identifier les individus et/ou véhicules pour envisager les poursuites auprès des services de gendarmerie,
- protéger les gisements sources de recettes pour le syndicat : ferraille, batteries, déchets d'équipements électroniques (DEEE)...

Il permet également de sécuriser les agents face aux situations d'agressions auxquelles ils peuvent être confrontés, et de réduire la surcharge de travail liée au rangement, au nettoyage, aux réparations consécutives aux effractions.

Les déchèteries de **Chalennes-sur-Loire** et **Saint-Georges-sur-Loire** ne sont à ce jour pas équipées de ce dispositif alors qu'elles sont particulièrement touchées par les pillages et les dégradations.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en place de solutions concrètes et efficaces, des éco-organismes mettent en place un forfait à l'investissement destiné à la protection des gisements de DEEE par vidéoprotection :

- Remboursement fixé à 70% de la dépense
- Montant éligible : 3 500€ maximum sur la durée de l'agrément

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans un dispositif d'appel à manifestation d'intérêt à l'initiative des éco-organismes de la filière DEEE, proposé sur l'ensemble de leur période d'agrément, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **D'approuver la mise en place** d'un dispositif de vidéoprotection sur les déchèteries de Chalennes-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire,

- **De l'autoriser à solliciter le soutien financier** des éco-organismes en charge des DEEE dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ou toute autre structure de financement,
- **De déposer au préalable** de l'installation de ce système de vidéoprotection **les différents dossiers de déclaration** et d'assurer la communication nécessaire à cette mise en place auprès des différents publics,
- **De l'autoriser à entreprendre toutes démarches** visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant,
- **Et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.**

M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

D- Prévention

1- Convention économie circulaire avec les chambres consulaires (Piliers demande et comportement des consommateurs/ gestion des déchets)

M. Le Président indique au comité syndical qu'afin d'obtenir une réduction importante de la production des déchets, un des axes possibles concerne les déchets assimilés c'est à dire provenant des petits commerces, artisans, entreprises qui sont collectés avec les déchets des ménages.

Ces déchets représentent une part non négligeable en termes de quantité, mais la communication par les 3RD'Anjou envers cette cible professionnelle et leur identification est peu aisée. Il est donc proposé de travailler en partenariat avec les chambres consulaires aussi bien pour l'industrie que pour l'agriculture ou l'artisanat.

La proposition du **programme d'actions** des chambres consulaires veut être une réponse aux enjeux et objectifs des 3RD'Anjou et a déjà été initié sur le territoire de Loire Layon Aubance sur la réduction des déchets des professionnels et des biodéchets, sur la réduction spécifique du gaspillage alimentaire, et toute action favorisant l'économie circulaire le tout en misant sur un développement des mutualisations et synergies intersectorielles entre les acteurs économiques de ce territoire.

Les principales actions proposées sont les suivantes :

- **Accompagner à la réduction du gaspillage alimentaire** en restauration collective et plus spécifiquement les établissements scolaires.
→ Cibles : Etablissements scolaires
- **Accompagner et sensibiliser les restaurants scolaires** des 3RD'Anjou à la mise en place de la collecte des biodéchets sur les communes faisant partie de l'expérimentation mise en place par les 3RD'Anjou (expérimentation de la collecte des biodéchets).
→ Cibles : établissements scolaires
- **Réaliser un annuaire des acteurs du réemploi et de la réparation** pour mise en avant des acteurs identifiés et mise à disposition d'une base de données pour inciter les particuliers à la réparation et au réemploi.
→ Cibles : artisans, commerçant de la réparation et du réemploi.
- **Développer et promouvoir des labels** tels que le label « Eco Défis » auprès des entreprises du territoire productrices de biodéchets.
→ Cibles : métiers de bouche
- **Entretenir et développer une culture commune sur l'économie circulaire**, les biodéchets et le gaspillage alimentaire en participant à la SERD, en assistant ponctuellement les 3RD'Anjou dans des actions de prévention des biodéchets et en animant des fresques de l'économie circulaire.
→ Cibles : tout public

Par ailleurs, les 3RD'Anjou se doivent également d'avancer dans la connaissance des acteurs et du fonctionnement de l'économie circulaire et en faire un objectif pour leur propre fonctionnement.

L'ADECC (Association pour le Développement de l'Économie Circulaire) est un réseau d'entreprises locales engagées en Pays de la Loire. Elle accompagne les structures de toutes tailles souhaitant s'engager et promouvoir l'économie circulaire. Elle favorise et multiplie les opportunités d'agir concrètement.

Il est donc proposé que les 3RD'Anjou, également engagés dans cette démarche de mutualisation des expériences, adhère à l'ADECC.

- Considérant les partenariats engagés avec les chambres consulaires depuis le démarrage du dossier ZZ par le secteur Loire Layon Aubance en avril 2015 ;
- Vu la délibération 15-04 du 18 juin 2022, adoptant les orientations du plan local de prévention des déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) du syndicat ;
- Vu la proposition des 3 chambres consulaires de partenariat relais pour intervenir auprès de la restauration collective et des entreprises pour l'année 2023 ;
- Vu les possibilités de synergies créées par une adhésion à l'ADECC

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** ou à défaut l'un des Vice-Présidents à **signer une convention** avec la **Chambre d'Agriculture, la chambre de Commerce et D'industrie comme partenaires relais** dans le cadre de l'animation du programme de prévention pour des interventions auprès de la restauration collective et de professionnels du territoire, pour la réalisation d'une base de données d'acteurs de l'économie circulaire (réemploi, réparation) et pour un accompagnement à l'occasion de la SERD,
- **D'adhérer à l'ADECC**, Association pour le Développement de l'Économie Circulaire, pour un montant de 240 euros en 2023,
- **Et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.**

Cette convention prendra effet à sa signature et se terminera au 31 décembre de l'année en cours dans la limite de 25 000 euros.

Quelques précisions sur la fresque de l'économie circulaire :

Origine : Inspirée de la Fresque du Climat

Concept : atelier collaboratif afin de comprendre les enjeux de la transformation de notre système de production et consommation – Faire le lien avec les ressources naturelles, les conséquences environnementales et sociales et trouver des solutions. Comment passer de l'économie linéaire à l'économie circulaire.

Animation de 3 ateliers soit un total de 42 personnes sensibilisées en tout

Un atelier = 2 tables de 7 personnes accompagnées par l'animateur de la CCI – durée environ 3h.

Coût : 600HT ou 720€TTC par fresque (si adhésion ADECC)

Mme Jallier demande que les cibles sur le gaspillage alimentaire puissent être étendues aux marchés en plus des établissements scolaires.

Sur LLA, la convention est en cours de signature pour la partie établissements économiques puisque sur le pilier « l'offre et les acteurs économiques », ce sont eux qui ont la compétence.

M. Le Président ajoute qu'historiquement, sur le SMITOM, la chambre d'agriculture effectuait déjà des diagnostics sur le gaspillage alimentaire en lien avec les animateurs de la structure.

M. Barbier, précise que certaines sociétés de restauration sont également accompagnées par les Chambres consulaires.

M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3 -Eco-Défis – Article Courrier de l'Ouest du 17/02/2023 (sur note préalable)

FINANCES

1- Compte de gestion

M. LAGLEYZE, Président sort de la salle.

M. BAINVEL, 1^{er} Vice-Président présente le compte de gestion 2022

Après s'être assuré que le Receveur du Syndicat a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Syndical, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Compte administratif 2022

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur BAINVEL, Vice-président en charge des finances, prend acte du Compte Administratif de l'exercice 2022,

3RD'ANJOU - BALANCE AU 31/12/2022

Recettes de fonctionnement	17 209 528,23	
Dépenses de fonctionnement	15 645 818,89	
Excédent de fonctionnement d'exercice	1 563 709,34	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	<i>2 771 599,62</i>	
Excédent global de Fonctionnement	4 335 308,96	4 335 308,96
Recettes d'investissement	2 278 902,22	
Dépenses d'investissement	1 876 556,55	
Excédent d'investissement d'exercice	402 345,67	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	<i>2 238 279,10</i>	
Excédent global d'Investissement	2 640 624,77	2 640 624,77
EXCEDENT GLOBAL CUMULE		6 975 933,73

Proposition :

Reporter **4 335 308,49 €** en excédent de fonctionnement
Reporter **2 640 624,77** en excédent d'investissement

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **Approuve le Compte Administratif 2022 en concordance avec le Compte de Gestion 2022 du Receveur Syndical,**

- **Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Mme Jallier souhaite que soit précisé le montant de la TGAP et surtout son évolution (520 827 Euros en 2022 et 533 00 euros en 2023). En effet, les actions de prévention, comme la convention délibérée précédemment, ont des coûts à relativiser, compte tenu des baisses attendues de tonnages et donc diminution de la TGAP.

3- Affectation des résultats

M. BAINVEL, 1^{er} Vice-Président, rappelle au Comité Syndical que les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont les suivants :

- **4 335 308.96 € en excédent de fonctionnement**
- **2 640 624.77 € en excédent d'investissement**

Monsieur BAINVEL, 1^{er} Vice-Président, invite le comité syndical à délibérer et à affecter la somme de **4 335 308.96 €** à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de **2 640 624.77 €** au compte 001 en section d'investissement (dépenses d'investissement capitalisées) au budget primitif de l'exercice 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette affectation de résultats.

4- Budget primitif 2023

M. LAGLEYZE Président, revient dans la salle et présente au comité syndical le budget primitif 2023, qui :

- ❶ Est conforme au ROB (rapport d'orientations budgétaires),
- ❷ Et s'équilibre en :

Fonctionnement	18 530 268.22 €
Investissement	8 224 533.95 €
TOTAL	26 754 802.17€

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, adopte, à l'unanimité le Budget Primitif 2023 suivant les éléments ci-dessus.

Ce budget est voté par opération en section d'Investissement et par chapitre en section de Fonctionnement.

M. Le Président insiste sur le fait que ce budget présenté est sans CAF, et qu'il faudra bien le prendre en compte pour 2024 avec d'éventuelles hausses de tarifs sur la RI.

M. Georget précise que le coût du tri passe de 462 740 euros en 2022 à 1 274 000 € en 2023.

En effet pour 2022, le centre de tri n'était pas en mise en service industrielle (toujours en phase de test et réglage) et de ce fait, la prestation n'était rémunérée à la société Derichebourg qu'à hauteur de 100 euros /tonne contre 170 euros après la MSI (auquel s'ajoutent le coût de la SPL ; les amortissements et la gestion des refus).

M. Le Président fait un aparté sur les perturbations actuelles pour la collecte des déchets , principalement en lien avec le blocage du centre de tri Anjou Tri Valor par des agents d'ALM. Les emballages sont depuis le 14 mars dirigés en partie vers le centre de tri Paprec à Seiches.

Le gaz sur l'ISDND de Tiercé ne peut pas être récupéré car il n'a pas une production suffisante pour être valorisé .

M. Bru demande où en sont les dossiers sur le nouvel équipement de la déchèterie du Loire Béconnais. M. Le Président précise qu'il faut réétudier le lieu adéquat en fonction du nouveau territoire et des données de fréquentation.

M. Roinard questionne sur le coût du Karcher qui est très important. Il s'agit d'un matériel spécifique transportable sans permis spécifique et autonome d'où le coût élevé.

M. Lesage interroge sur les délais pour l'aménagement de la déchèterie de St Georges ? Ce dossier sera traité fin 2023 - début 2024 lorsque les services techniques seront moins accaparés par le renouvellement des marchés qui sont la priorité vu l'impact pour les finances des 3RD'Anjou.

M. Ferron demande si les numéros inscrits devant les opérations correspondent à la chronologie de leur mise en place - > Non.

Mme Jalier demande des précisions sur l'expérimentation biodéchets - Voir le compte rendu du comité du 28 janvier qui précise les conditions, à savoir intervention auprès des professionnels mais aussi des particuliers (Brissac-Quincé fait partie des 10 zones pressenties). Mais le dossier est en attente du retour de l'ADEME (cohérence avec les aides du fond vert).

5- Révision prix de marchés

a) RECYDIS

Avenant au marché de pré-collecte, collecte, transport et traitement de déchets diffus spécifiques issus des déchèteries et exclus de la REP Eco-DDS

M. le Président informe le comité syndical que la société RECYDIS a sollicité le syndicat 3RD'ANJOU pour modifier la clause de révision annuelle des prix de la prestation dans le cadre du marché n°2022-05 qui lui a été notifié le 29 novembre 2021, pour 4 ans, relatif à la pré-collecte, collecte, transport et traitement de déchets diffus spécifiques issus des déchèteries et exclus de la REP Eco-DDS.

- Considérant le contexte inflationniste et l'évolution du coût de l'énergie ces derniers mois, et donc des coûts de transport et de traitement des déchets dangereux ;
- Considérant la demande de la société RECYDIS située ZA La Blaisonnaire – 49140 Seiches/Loir de supprimer le plafonnement à 5% de la révision annuelle des prix mentionnée à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché n°2022-05 afin que les prix de la prestation soient en adéquation avec les conditions économiques du moment ;
- Considérant que la révision entre l'année 2022 et 2023, sans plafonnement, serait de **11,81%** ;

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer un avenant** avec la société RECYDIS avant de supprimer la clause de plafonnement de la révision des prix inscrite à l'article 5.2 du CCAP du marché n°2022-05 notifié le 29 novembre 2021,
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

b) SEMAE

Transport de déchets recyclables au centre de tri Anjou Tri Valor depuis trois centres de transfert (lot n°1)

Transport de déchets recyclables au centre de tri Anjou Tri Valor depuis le centre de transfert de Doué-la-Fontaine (lot n°2)

M. le Président informe le comité syndical que :

- Vu le marché n°2022-0401 notifié le 31 décembre 2021 à la société SEMAE pour 4 ans relatif au transport de déchets recyclables au centre de tri Anjou Tri Valor depuis trois centres de transfert (Tiercé, Montjean, Le Louroux Béconnais) ;
- Vu le marché n°2022-0402 notifié le 31 décembre 2021 à la société SEMAE pour 4 ans relatif au transport de déchets recyclables au centre de tri Anjou Tri Valor depuis le centre de transfert (Doué-en-Anjou) ;

- Considérant le contexte inflationniste et l'évolution du coût de l'énergie ces derniers mois, et donc des coûts de transport ;
- Considérant la demande de la société SEMAE de supprimer le plafonnement à 5% de la révision annuelle des prix mentionnée à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) des marchés n°2022-0401 et n°2022-0402 afin que les prix des prestations soient en adéquation avec les conditions économiques du moment ;
- Considérant que la révision, sans plafonnement, serait de **9,2%**.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer un avenant** avec la société SEMAE située à Saumur – 201 boulevard Jean Moulin, avant de supprimer la clause de plafonnement de la révision des prix inscrite à l'article 5.2 du CCAP des marchés n°2022-0401 et n°2022-0402 notifiés le 31 décembre 2021,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

c) ESE

Fourniture et mise en place de colonnes d'apport volontaire enterrées

M. Le Président informe le comité syndical que la société ESE a sollicité le syndicat 3RD'ANJOU pour modifier la clause de révision annuelle des prix de la prestation dans le cadre du marché n°2020-03 qui lui a été notifié le 4 janvier 2021, pour 4 ans relatif à la fourniture et mise en place de colonnes d'apport volontaire enterrées.

- Considérant son article 8.2 du CCAP actant un plafonnement pour l'application du résultat de la formule de révision ;
- Considérant le contexte inflationniste et l'évolution du coût de l'énergie ces derniers mois dont les effets perdurent, la société subit une hausse significative du coût des matières premières et plus particulièrement du coût de fourniture en énergie.
- Considérant que la révision entre l'année 2022 et 2023, sans plafonnement, serait de **48%**

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer un avenant** avec la société ESE basée au 42 rue Paul SABATIER, 71530 CRISSEY ; afin de modifier la clause de ce marché imposant un plafonnement afin de lever ce plafonnement sur l'année 2023 et 2024. Seuls subsistera pour permettre la révision, l'application des indices conformément à la formule de révision applicable à la société ESE,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération ;

M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

QUESTIONS DIVERSES

1- SIÉML – Groupement achat énergie - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;
- Vu le Code de l'Énergie ;

- Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

- Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

- Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, les 3RD'Anjou souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

- Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer la convention** constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

- **D'adhérer au groupement de commandes** pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;

- Et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

M. Le Président fait passer au vote.

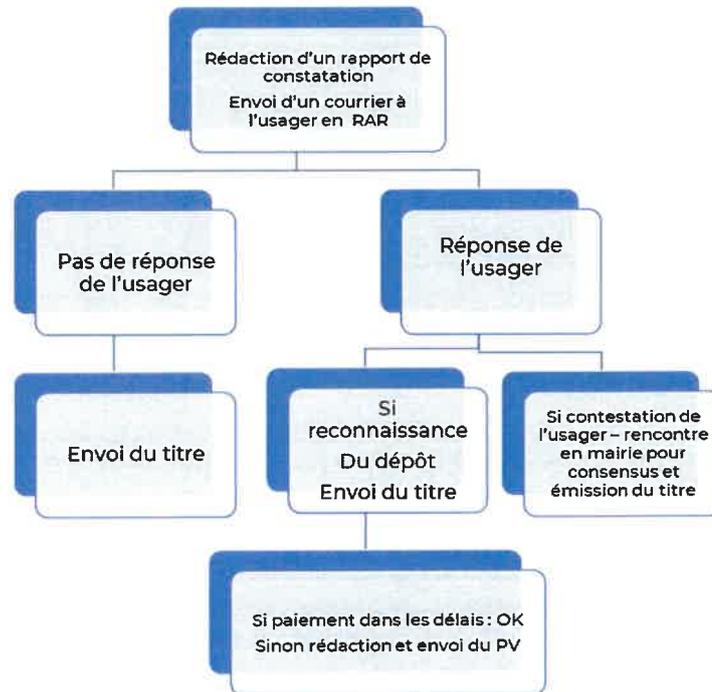
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Pour information, pour 2023 :

- Enercoop, pas d'augmentation appliquée (secteur LLA)
- Total, baisse -7% (QT Tiercé)
- EDF : +77% (LB)

2-Autres sujets :

M. Berland expose **l'avancée sur la procédure dépôts sauvages**, les différentes étapes seraient les suivantes



- 1- Prendre **une délibération** pour fixer le montant des redevances (*Modèle 3RD'Anjou*)

DEPOTS SAUVAGES	
Sacs	60 euros/sac
Au-delà de 0,5 m³	<i>Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier) Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus</i>
Récidive	Tarifs doublés
Non respect du règlement de service	
Poubelles non rentrées en dehors des heures de collectes	35 euros/ poubelle

- 2- En cas de dépôt - **Rapport de constatation** du dépôt sauvage (*Modèle 3RD'Anjou*)
Notion de danger imminent donc nettoyage d'office par la commune du dépôt et refacturation des frais. Il s'agit d'une redevance et non pas d'une amende qui est appliquée dans le cas d'une procédure administrative.
- 3- Et **Lettre RAR de « mise en demeure »** - courrier à l'auteur identifié (*Modèle 3RD'Anjou*)
- 4- Titre de recette correspondant après 10 jours si non réponse.
- 5- Dépôt de plainte si non-paiement du titre dans un délai de XX jours - **Procès-Verbal** (*Modèle 3RD'Anjou*) par un OPJ (officier de police judiciaire).

Le Président demande que la délibération soit prise dans toutes les communes afin d'assurer une harmonisation sur le territoire des 3RD'Anjou

Bordereau manifestations

Les bordereaux de prêts de bacs pour les manifestations avec les nouveaux tarifs 2023 vont être envoyés en mairies début de semaine prochaine – Attention à bien faire remplir ces modèles dans les mairies par les associations.

Factures redevance 2^{ème} semestre :

Les factures vont arriver dans les boîtes aux lettres des usagers début avril. Un dos de facture a été travaillé pour expliquer de manière la plus pédagogique le fonctionnement de cette redevance incitative avec les tarifs 2023.

3-Visite ISDND du Louroux-Béconnais

→ Visite de l'ISDND (Installation du Stockage de Déchets Inertes) de 12h30 à 13h30.

QUESTIONS DES DELEGUES

RAS

Tiercé, le 30 mars 2023

Le Président
David LAGLEYZE



La secrétaire de séance
Priscille GUILLET

